

## Commune de Puissalicon

### DELIBERATION N° 2025-42 Itinéraire BOUCLE GRAVEL DECOUVERTE DES AVANT-MONTS du Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée de l'Hérault

Convocation du 05/12/2025  
Séance du 09/12/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Michel FARENC, Maire.

**Présents :** FARENC Michel – FERRE Gérard – LORENTE-AMEN Marie – BLANCOU Hubert – MATHIEU Marjorie – GAU Rose-Marie – HERNANDEZ Monique – TOUZET Christophe – CRITG Stéphane – BRIFFA Eric

**Absents :** KUTTEN Michel (pouvoir à GAU) – MISSANA Virginie (pouvoir à FERRE) – DARDAILLON Marine – VIGOUROUS Jean-Marie – PAGES Cyril (pouvoir à BRIFFA)

**Secrétaire de séance :** GAU Rose-Marie

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'article L361-1 du Code de l'Environnement qui confie au département la charge de réaliser un Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Dans ce cadre, le conseil départemental de l'Hérault et la Communauté de Communes Les Avant-Monts, propose un itinéraire vélo tout terrain-gravel, pouvant servir de support à la randonnée équestre et pédestre, qui traverse le territoire de la Commune en empruntant une partie de notre voirie.

Conformément à l'article L361-1 du Code de l'Environnement précité, le Conseil Municipal est appelé à émettre un avis sur le projet et à désigner les chemins ruraux pour lesquels il accepte l'inscription au PDIPR.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les chemins ruraux inscrits au Plan ne pourront être aliénés voire supprimés que dans la mesure où la continuité des itinéraires est préservée, soit par le maintien du droit de passage, soit par la mise en place d'un itinéraire de substitution adapté à la promenade et à la randonnée, et ce, en accord avec le Département.

Ces itinéraires, pour être intégrés au PDIPR, doivent préalablement se conformer à un ensemble de dispositions de la charte de qualité établie par le conseil départemental dont, notamment, des travaux d'ouverture et de mise en sécurité qui sont à la charge du gestionnaire ainsi que l'obtention des documents juridiques et administratifs parmi lesquels la présente délibération.

Si la conformité des tronçons est constatée, le conseil départemental inscrira par délibération les itinéraires au PDIPR

Par ailleurs, la sécurité des usagers devant être assurée sur ces itinéraires, il est demandé aux communes concernées de prendre les mesures nécessaires à cette fin.

Compte tenu de l'intérêt que présente le passage de ces itinéraires dans le cadre de la mise en valeur et de la découverte de notre commune.

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- d'émettre un avis favorable au PDIPR de l'Hérault,
- d'adopter l'itinéraire BOUCLE GRAVEL DECOUVERTE DES AVANT-MONTS destiné à la promenade et à la randonnée pédestre, équestre et vélo tout terrain tel que défini au plan ci-annexé,
- d'accepter l'inscription au PDIPR des chemins ruraux de la commune compris dans ces itinéraires,
- d'autoriser la CC Les Avant-Monts, ses représentants ou prestataires à installer sur les tronçons de ces itinéraires appartenant à la commune, le mobilier de balisage nécessaire à la signalisation, l'information et la réglementation (balises, panneaux et barrières) et d'effectuer les travaux nécessaires pour l'aménagement et l'entretien du sentier de randonnée.

Ces travaux intervenant sur la bande de cheminement de façon à permettre sans difficulté la circulation des pratiquants (piétons, chevaux, vélos tout terrain) à l'exception des véhicules à moteur, et sur les bas-côtés (nettoyage, débroussaillement, élagage léger, remise en état des murets...)

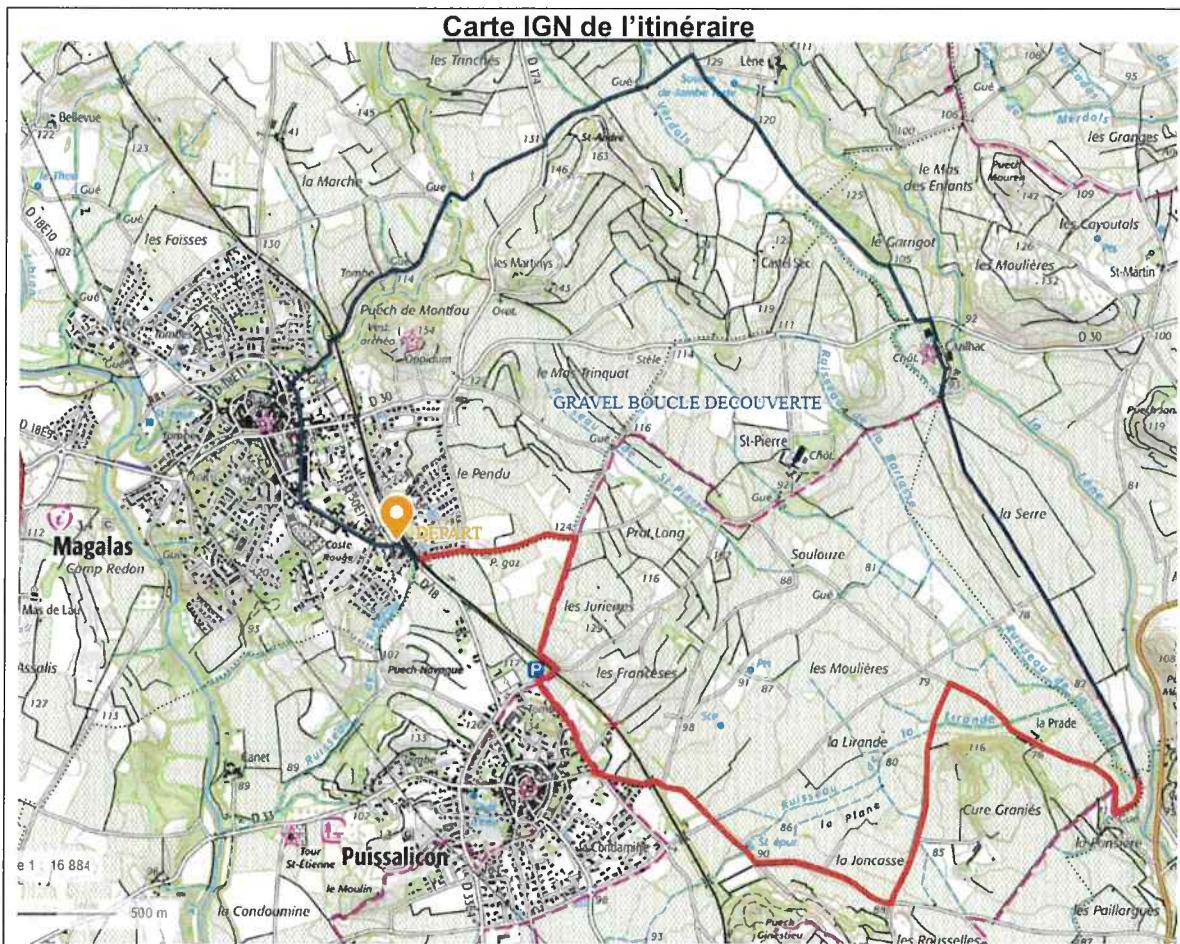
- de s'engager, sur les itinéraires ainsi adoptés, afin d'éviter les confusions, à ne pas baliser ou autoriser le balisage ou le rebalisaage d'autres circuits, à l'exception de ceux ayant reçu l'accord du gestionnaire de l'itinéraire.
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre pour certains tronçons concernant la commune, hormis les tronçons ouverts à la circulation, un arrêté interdisant le passage des véhicules à moteur et notamment des véhicules spéciaux tout terrain 4 x 4 et 2 roues.

Cette interdiction ne s'appliquant pas aux véhicules de service ou de secours et aux véhicules utilisés par les riverains propriétaires, locataires ou exploitants, et pouvant être levée, de façon temporaire, pour des utilisations particulières et après autorisation expresse du conseil municipal.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

#### **TABLEAU RECAPITULATIF DE LA NATURE JURIDIQUE DE L'ITINERAIRE**

<b>Nature juridique</b>
(Chemin Rural, Voie Communale, Route Départementale, Rue, Avenue, Parcelle Communale, Chemin de Service concerné, repris sur la carte IGN de l'itinéraire (en rouge), sont les suivants, ...):
<ul style="list-style-type: none"> <li>. Voie Communale n°26 de las Jurieires/ Chemin de Las Jurieires au Moulin de Cazilhac ;</li> <li>. Chemin de Prat Long ;</li> <li>. Chemin de service allant du "Chemin de Prat Long" à l'intersection de "la Route du stade et du Chemin de Puissalicon à Roujan" (Chemin de service situé entre Tènement "LAS JURIEIRES HAUTES"et la ligne SNCF Béziers-Neussargues) ;</li> <li>. Chemin de Puissalicon ou Chemin de Puissalicon à Roujan</li> <li>. Chemin du Sabalou</li> <li>. Chemin de Puissalicon à Pézenas</li> <li>. Chemin de Gabian à Béziers</li> <li>. Chemin de la Prade à Coulobres ou Chemin de la Prade</li> <li>. Chemin de Cazilhac à Béziers</li> </ul>



## LE CONSEIL MUNICIPAL

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**Accepte** ces propositions.

**Adopté à la majorité des suffrages exprimés (12 pour – 1 abstention CRITG)**

Ainsi délibéré, Pour copie conforme

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmission au représentant de l'état le 10/12/2025  
Publication sur le site internet de la Commune le 10/12/2025

Rose-Marie GAU  
Secrétaire de séance

Michel FARENC  
Maire

